

226C0021

FR0013335742-OP015-AS08-RO01

8 janvier 2026

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

COGELEC

(Euronext Growth Paris)

1. Le 24 décembre 2025, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société COGELEC, clôturée le 19 décembre 2025, initiée par la société Legrand France, l'initiateur détenait directement, indirectement et par assimilation, 8 713 213 actions COGELEC représentant 14 060 278 droits de vote, soit 97,92% du capital et au moins 98,69% des droits de vote de cette société¹.
2. Le 6 janvier 2026, Société Générale, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions COGELEC non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 184 835 actions COGELEC non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires correspondant à un maximum de 185 278 droits de vote représentaient, à l'issue de celle-ci, 2,08% du capital et au plus 1,30% des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 225C2061 du 4 décembre 2025) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 29 € par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **21 janvier 2026**, au prix net de tout frais de **29 €** par action et portera sur 184 835 actions COGELEC représentant au plus 185 278 droits de vote, soit 2,08% du capital et au plus 1,30% des droits de vote de la société².

3. La suspension de la cotation des actions COGELEC est maintenue dans l'attente de la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé, au 30 novembre 2025, de 8 898 048 actions représentant au plus 14 246 376 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé, au 31 décembre 2025, de 8 898 048 actions représentant au plus 14 245 556 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.